Date de télétransmission : 23/12/2013 Date de réception préfecture : 23/12/2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013 Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86 Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 9

SCRUTIN: POUR: 83

ABSTENTION: 0 CONTRE: 0 NE SE PRONONCE PAS: 0

Membres présents :

Memores presents :		
M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents:

M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

GD2013-12-19_016 N°16 - 1/2

OBJET: HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Subvention ADIE 2014

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) sollicite le soutien du Grand Dijon à hauteur de 10 000 euros au titre de son intervention sur le territoire communautaire.

Ainsi, pour l'année 2014, l'ADIE se propose d'accompagner les personnes éloignées du crédit bancaire et porteuses d'un projet de création ou de reprise d'activité. Le public ciblé par cette opération est essentiellement celui des quartiers de la Politique de la Ville.

Parmi les quatre conseillers intervenant sur le territoire régional, un est spécifiquement dédié au territoire communautaire. Dans le but de toucher le plus grand nombre de publics éloignés du crédit bancaire possible, l'ADIE a notamment signé une convention de partenariat avec l'agence Banque Postale des Grésilles qui accueille une part importante de publics potentiellement intéressés par l'accompagnement proposé par l'ADIE.

Ainsi en 2013, sur le Grand Dijon, l'ADIE:

- est entré en contact avec 200 porteurs de projet ;
- a réalisé 90 interventions (assurance, micro-crédit, nacre...) pour 60 bénéficiaires ;
- a injecté près de 230 000 euros dans l'économie locale via ses prêts.

Le budget prévisionnel de cette démarche s'élève pour 2013 à 152 292 euros via les concours notamment :

- du FSE :	35 627 euros ;
- du Conseil Général :	22 500 euros ;
- du Conseil Régional :	21 724 euros ;
- du Grand Dijon :	10 000 euros.

En dehors de ces financements, la principale source de recettes de l'ADIE correspond aux produits financiers (et notamment une partie des intérêts des micro-crédits) pour près de 40 000 euros.

Dans le but de maintenir cette offre de services aux publics éloignés ou exclus du crédit bancaire et de poursuivre le développement des partenariats avec la MDEF notamment dans le cadre du dispositif CitésLab, il vous est proposé d'accorder le soutien du Grand Dijon à hauteur de 10 000 euros.

Vu l'avis de la Commission,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 euros à l'ADIE ;
- de prélever cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

GD2013-12-19 016 N°16 - 2/2



CONVENTION ANNUELLE CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE

Entre

 La Communauté de l'agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de communauté en date du 19 décembre 2013, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

 L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, 139 boulevard Sébastopol, 75002 PARIS, représenté par Monsieur Sébastien MOREL, Directeur Régional, ci-après désignée «l'ADIE »,

d'autre part,

Il est convenu:

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'ADIE est destinée à soutenir son activité d'accompagnement des personnes ayant un projet de création ou de développement économique mais qui ne peuvent se faire financer par une banque.

La démarche sera conduite prioritairement dans les quartiers Politique de la ville de Chenôve (le Mail), de Dijon (Grésilles et Fontaine d'Ouche) et de Longvic (Le Bief du Moulin et Guynemer) dans un premier temps. Dans un second l'offre de services sera développée dans les autres quartiers de la Politique de la Ville : le Centre Ville à Quetigny ainsi que le Belvédère à Talant.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 10 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'association s'engage par ailleurs à :

- poursuivre son partenariat avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire en charge de la création d'entreprise;
- maintenir sa participation au dispositif CitésLab et développer dans ce cadre son partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, notamment au titre du renforcement de l'information sur la création d'activité et plus particulièrement dans les quartiers de la Politique de la ville;
- renforcer le suivi de son action pour la rendre plus lisible par les différents partenaires engagés. Cela se traduit notamment par la mise en place d'un comité technique qui se réunira deux fois au cours de l'année. Au sein de celui-ci, la Maison de l'Emploi et de la Formation, les communes concernées par les actions (notamment celles relevant de la Politique de la ville) ainsi que les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire seront représentés.

En ce sens, il est attendu de l'association un bilan à renseigner pour le 31 mars 2014 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de personnes reçues en entretien (par typologie : genre, âge, lieu de résidence et d'activité);
- nombre de personnes accompagnées (par typologie : genre, âge, lieu de résidence et d'activité);
- montant des financements alloués ;
- nombre de structures accompagnés dans le cadre du suivi en activité ;
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, l'objectif étant notamment de faire ressortir les points d'avancées et les points de progrès.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'ADIE

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la Présidente de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6: Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non-utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8: Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux, Le

> Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise, Le Président,

Pour l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, Le Directeur Régional,

François REBSAMEN

Sébastien MOREL